



RÈGLEMENTS, POLITIQUES ET PROCÉDURES

RÈGLEMENT RELATIF AU

CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES

DU COMITÉ EXÉCUTIF

DE LA

COMMISSION SCOLAIRE DES SOMMETS

1998-08-18

109

**RÈGLEMENT RELATIF AU CALENDRIER
DES SÉANCES ORDINAIRES DU
COMITÉ EXÉCUTIF
DE LA COMMISSION SCOLAIRE DES SOMMETS**

1. ASSISES DU RÈGLEMENT

En vertu de l'article 182 de la Loi sur l'instruction publique, le comité exécutif doit fixer, par règlement, le jour, l'heure et le lieu de ses séances ordinaires.

2. ÉNONCÉS DU RÈGLEMENT

Les séances ordinaires du comité exécutif de la Commission scolaire des Sommets ont lieu les mardis des mois d'août, septembre, octobre, novembre, février, avril et juin. Les séances ordinaires du comité exécutif se tiennent généralement au centre administratif de la Commission scolaire des Sommets, situé au 449, rue Percy à Magog, Québec. Elles débute à 19 heures.

3. ENTRÉE EN VIGUEUR ET DISPOSITIONS DE CONCORDANCE

Le présent règlement a été adopté par le comité exécutif au cours d'une séance extraordinaire tenue le 18 août 1998 et entre en vigueur à la date de publication d'un avis public de son adoption. Il abroge toute disposition antérieure incompatible avec les présentes.

La présidente
du conseil des commissaires

La directrice générale